

Définition du stage :

Le stage est défini à l'article L. 124-1 du code de l'éducation

Il s'agit « *de périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle* ».

Le stage est :

- Temporaire (maximum de 924 heures de stage par organisme d'accueil) ;
- Lié à une formation (comportant un volume d'enseignement d'au moins 200 heures) ;
- En vue de l'obtention d'un diplôme (le stage ne s'adresse donc qu'aux étudiants en cours d'études) ;
- Un moyen pour favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant (découverte du milieu professionnel).

Informations générales :

Tout stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage tripartite entre l'organisme d'accueil, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

La convention de stage précise les modalités du stage (dates, gratification, missions, etc.) et fixe les droits et obligations du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. La signature de la convention de stage matérialise l'accord des parties qui s'obligent à en respecter les dispositions.

Pendant son stage, le stagiaire est également soumis aux dispositions de la convention collective de branche ou de l'accord d'entreprise en vigueur dans son organisme d'accueil. L'étudiant pourra se reporter à ce document pour connaître les règles spécifiques à l'organisme qui l'accueille.

Les droits du stagiaire :

Gratification et avantages :

- Gratification obligatoire à partir de la 309^e heure de stage (soit l'équivalent de 2 mois à 35h). Le montant minimal de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.90€ de l'heure depuis le 1^{er} Janvier 2020) (Article L.124-6 du code de l'éducation) ;
- Accès au restaurant d'entreprise ou aux tickets restaurants dans les mêmes conditions que les salariés¹ de l'organisme d'accueil (Article L. 124-13 du code de l'éducation).
- Remboursement partiel des frais de transport dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil* (Article L. 124-13 du code de l'éducation) ;
- Accès aux activités sociales et culturelles dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil* (Article L. 124-16 du code de l'éducation) ;

¹ Se reporter à la convention collective de branche ou à l'accord d'entreprise en vigueur dans l'organisme d'accueil

Pour les stages de plus de deux mois, possibilité de demander la prise en compte de la période du stage pour les droits à la retraite (en présentant l'attestation de stage remise par l'organisme d'accueil à la fin du stage) (Article L. 351-17 du code de la sécurité sociale).

Temps de travail et congés :

- La présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés pour ce qui a trait aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence ; à la présence de nuit ; au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés (Article L 124-14 du code de l'éducation).
- Pour les stages d'une durée de deux mois ou plus, possibilité de définir dans la convention de stage ou par avenant des congés (pas obligatoirement gratifiés) et des autorisations d'absence (Article L. 124-13 du code de l'éducation).
- Des congés de droit sont octroyés en cas de maternité, de paternité ou d'adoption (Article L. 124-13 du code de l'éducation).

Conditions de travail et sécurité :

- Protection contre le harcèlement moral ou sexuel : le stagiaire est protégé au titre des articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail.
- Interdiction de confier à l'étudiant des missions ou des activités dangereuses pour sa santé ou sa sécurité (Article L.124-14 du code de l'éducation).
- Prise en charge en cas d'accident du travail pendant le stage ou sur le trajet domicile-lieu du stage et en cas de maladie professionnelle. (au titre de l'article L. 412-8 2° du code de la sécurité sociale et l'article L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale)

Les obligations du stagiaire :

Le stagiaire doit respecter les dispositions de sa convention de stage.

Formation :

- L'étudiant doit suivre l'ensemble des exigences de sa formation : cours, séminaires, examens, etc.
- Il doit suivre l'ensemble des étapes pour assurer l'évaluation de son stage en lien avec son enseignant référent et son UFR.

Sécurité et discipline :

- Le stagiaire est soumis pendant son stage, aux clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui lui sont applicables.
- Le stagiaire doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil*.
En cas de non-respect particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage. L'étudiant peut également être poursuivi devant la section disciplinaire de l'université et voir son unité d'enseignement annulée.
- **Confidentialité et propriété intellectuelle :**
L'étudiant s'engage à observer une confidentialité et un devoir de réserve absolu à l'égard des informations dont il aura connaissance pendant sa période de stage. Il s'engage à ne rien communiquer ni publier sans l'accord préalable de son organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut éventuellement restreindre la diffusion du rapport de stage.

- Si le stage donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle, son exploitation donnera lieu à la signature d'un contrat entre l'organisme d'accueil et le stagiaire (Article L.131-1 et suivants du code la propriété intellectuelle).

Assurances :

- Le stagiaire doit être couvert par la sécurité sociale pendant toute la période de stage, un justificatif des droits devra être fourni avant le début du stage.
- Il doit posséder une assurance responsabilité civile². Le cas échéant, une attestation pourra être demandée par l'organisme d'accueil avant le début du stage.

[Pour toute question complémentaire, contactez le bureau des stages de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.](#)

² Les étudiants de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université sont couverts pour la responsabilité civile dans le cadre du contrat global conclu par l'Université avec la MAIF.